



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 17105

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'absence de professeur d'éducation physique en primaire. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour favoriser la pratique du sport à l'école.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'éducation physique et sportive, comme celui de toutes les autres disciplines, est de la responsabilité des enseignants des écoles qui, dans leur immense majorité, assurent cet enseignement avec qualité et constance. Même si l'horaire moyen national est de l'ordre de 2 h 45 par semaine, il faut reconnaître qu'il y a d'importantes variations selon les lieux, les écoles et les classes. La participation de professionnels des activités physiques et sportives relevant des collectivités territoriales est effective dans 20 % des classes, la durée de leur intervention, en présence et avec le maître, variant entre une et deux heures hebdomadaires. La présence de professeurs spécialisés d'éducation physique et sportive, comme à Paris, collectivité territoriale qui dispose d'un corps particulier d'enseignants, ne se traduit pas par une durée supérieure de la pratique du sport et des activités physiques et sportives par les élèves des écoles. En effet, pendant longtemps, cette intervention de professionnels spécialisés pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive a pu s'effectuer en substitution complète des maîtres, ce qui a pu conduire certains de ces enseignants à ne pas s'impliquer suffisamment dans l'enseignement de cette discipline. Toutefois, d'une manière générale, les relations établies entre les collectivités territoriales et l'école au cours de ces dernières années, l'élévation du niveau de compétence des éducateurs territoriaux des APS se traduisent par une meilleure prise en compte de leur intervention qui est ensuite accompagnée par l'action directe des enseignants d'école. Par ailleurs, ce type d'intervention limitée dans le temps permet à ces fonctionnaires territoriaux d'assurer la liaison avec les activités organisées par les collectivités locales et les associations, dans les temps péri et extrascolaires. C'est ainsi que la mise en place des contrats éducatifs locaux devrait permettre d'augmenter sensiblement le temps de pratique des activités physiques et sportives offertes à tous les enfants de l'école primaire, notamment grâce à l'union sportive de l'enseignement du premier degré qui relaie efficacement l'action de l'école.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17105

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3953

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6147